



Aide judiciaire gratuite cour d'appel administrative

Par **PIERI**, le **25/03/2009** à **12:06**

Dans le cas de l'aide judiciaire gratuite, pourriez-vous me dire qui choisit l'avocat désigné? La Cour? Le bâtonnier?

Peut-on refuser l'avocat désigné et en proposer un autre ?

Merci de votre réponse

Deuxième question si vous permettez :

existe-t-il une attestation d'hébergement pour un étranger en situation illégale qui lui permette d'engager une procédure de demande de titre de séjour, mais qui n'implique pas pour l'"hébergeur" les mêmes obligations que l'Attestation d'accueil". Autrement dit qui ne lui fasse courir aucun risque.

Merci encore.

H. Piéri

Par **amanda101**, le **25/03/2009** à **19:07**

tu parle d aide juridictionnel ou judiciaire.

je ne pense pas qu il existe un certificat d hebergement pour une personne en situation illégale.

Par **citoyenalpha**, le **26/03/2009** à **07:02**

Bonjour

l'aide juridictionnelle est attribuée sous condition de ressource.

Le bénéficiaire peut choisir son avocat. L'avocat n'est pas tenu d'accepter un dossier couvert par l'aide juridictionnelle.

Le bénéficiaire peut demander au bâtonnier de désigner un avocat. Dans ce cas le bâtonnier décidera seul de l'avocat qui sera alors commis d'office.

Il devra se charger de l'affaire au tarif prévu par l'aide juridictionnelle.

Le certificat d'hébergement est un document servant de justificatif de domicile.

Le contrat d'accueil est un document que doit présenter un ressortissant étranger lorsqu'il souhaite faire un séjour de moins de 3 mois.

Les titres de séjour ne peuvent être délivrés sans la production d'un visa long séjour.

Ce visa n'est délivré que par les consulats sauf pour les conjoints de français entré régulièrement en France et prouvant une vie commune de 6 mois minimum.

Le certificat d'hébergement est un justificatif de domicile mais d'autres documents doivent être produits pour se voir délivrer un titre de séjour. Dans votre situation le contrat d'accueil n'est pas une pièce nécessaire pour le dépôt d'une demande.

Restant à votre disposition

Par **PIERI**, le **26/03/2009** à **12:49**

je parle d'aide juridictionnelle , qui a été accordée, et ma question est de savoir comment faire quand le plaignant n'est pas content de l'avocat désigné et qu'il en a un autre à proposer.

Merci de votre nouvelle réponse

Par **PIERI**, le **26/03/2009** à **12:57**

Pour déposer un dossier de régularisation dans telle ou telle préfecture, il faut justifier par un certificat d'hébergement qu'on relève bien de cette préfecture.

Ma question est de savoir si ce document comporte les mêmes contraintes et engagements pour "l'hébergeur" que l' "Attestation d'accueil" déposée et certifiée en Mairie.

Merci encore

Par **citoyenalpha**, le **26/03/2009** à **14:17**

bonjour

comme indiqué dans le post il vous appartient de trouver un avocat qui accepte votre dossier à la rémunération prévue par l'aide juridictionnelle.

A défaut vous pourrez demander un avocat commis d'office choisi par le bâtonnier.

Le certificat d'hébergement étant un justificatif d'hébergement il suffit à prouver sa domiciliation.

Restant à votre disposition